

DEPARTEMENT
de la
CHARENTE-MARITIME

VILLE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 15 DECEMBRE 1967

67121
OBJET :

RECU DE LA
LIMITE D'AGE POUR
L'ACCES AUX EMPLOIS
COMMUNAUX

Le quinze décembre mil neuf cent soixante sept, à 18 heures, le Conseil Municipal de ROYAN s'est réuni, en séance ordinaire, au lieu ordinaire de ses réunions à la Mairie, sous la présidence de M. Jean de LIPKOWSKI, Député-Maire, d'après convocations faites le 11 décembre 1967.

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, MATRAS, BISCAYE, Melle FOUCHE, MM. BUJARD, COLLE, MOUCHOT, BOUCHET, NAULIN, BOUDEY, BROTRÉAU, VULTAGGIO, Mme BIDEAU, MM. BERLAND, OSQUIGUIL, STIPAL, CAMBLONG, REIX, NARTEAU, GACHET.

Représenté : M. TETARD par M. BISCAYE.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 29 du Code Municipal, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. VULTAGGIO ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le décret du 23 Octobre 1967 stipule que pendant une période de trois ans à compter du 31 Octobre 1967, les conseils municipaux des communes de plus de 2.500 habitants peuvent à nouveau user de la faculté donnée par l'article 4 du décret n° 62.544 du 5 mai 1962 d'adopter une limite d'âge d'accès aux emplois communaux supérieure à 30 ans, mais ne dépassant pas toutefois quarante ans .

LE CONSEIL MUNICIPAL

Considérant que cette disposition peut être favorable à l'intérêt de l'administration communale,

DECIDE

- de fixer à quarante ans la limite d'âge pour l'accès aux emplois communaux

- que cette mesure prendra effet du 31 Octobre 1967 pour une période de 3 ans arrivant à expiration le 31 Octobre 1970

Fait et délibéré à ROYAN, les mêmes jour, mois et ans susdits
Ont signé au registre MM. les membres présents à la séance

Pour extrait conforme

Pr le Député-Maire
L'Adjoint Délégué,


Maurice Matras
Maurice MATRAS

APPROUVÉ
La Rochelle, le 28 DEC. 1967
Le Préfet,
POUR LE PRÉFET,
Le Secrétaire Général,



L LALANDE

POUR COPIE CONFORME,
Pour le Préfet et par autorisation,
L'Attaché, Chef de Bureau

[Handwritten signature]